

Procès verbal de la séance du Conseil Communal
Du lundi 17 juin 2019

Présents MM. F.DEBOUNY(AD), Président ;
F.LEJEUNE, Bourgmestre (AD), B.DORTHU (AD), F.GERON(AD) et K.PEREE (AD),
membres du Collège communal ;
JC.MEURENS (AD), T.MERTENS(AC), B.WILLEMS-LEGER(AD), J.PIRON(AC),
L.STASSEN(AC), JJ.MOXHET (AD), F.DUMONT (AD), ~~M.STASSEN(AC)~~ et
M.MEURENS (AC), Conseillers,
C.DENOEL-HUBIN(AD), Présidente du CPAS et ~~V.GERARDY, Directeur général~~

La séance est ouverte à 20 heures.

Approbation du PV de la séance précédente

B.Willems et JC.Meurens, absents lors de la dernière séance du Conseil, se retirent.
Des précisions sont apportées par B.Dorthu suite aux interpellations lors de la dernière séance à propos des dépenses pour les installations du football, et au sujet des 15.000 € d'Artistouille.
Le Conseil, à l'unanimité, décide d'approuver le PV de la séance du 13 mai 2019.

Adhésion à l'AIS « Pays de Herve »

Vu l'article L1122-30 du CDLD (intérêt général) ;
Vu l'article L3131-1 §4, 3° et §5 du CDLD, lequel soumet à tutelle d'approbation du Gouvernement wallon la création et la prise de participation à une association de droit public ou privé ;
Considérant que l'adhésion à une AIS participe à la politique sociale de la commune et de son CPAS ;
Vu les statuts de l'AIS du Pays de Herve ;
Vu la présentation du projet par Céline Hubin, Présidente du CPAS ;
Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE : par 14 votes pour – 0 vote contre – 0 abstention

Article 1: d'adhérer à l'Agence Immobilière Sociale du Pays de Herve asbl, sise rue du Collège n° 26 à 4650 Herve, à l'instar des conseils communaux et de l'action sociale des communes de Herve, Blegny, Visé et Dalhem.

Article 2 : cette adhésion se réalisera dans le respect des statuts de l'AIS du Pays de Herve.

Article 3 : Un crédit sera prévu lors des prochaines modifications budgétaires.

Article 4 : la présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour approbation, ainsi qu'à l'AIS de Herve.

Approbation du PAEDC (Plan d'Actions en faveur de l'Énergie Durable et du Climat)

Vu la délibération du Conseil communal du 28/12/2015 relatif à l'objet suscité ;
Considérant que le présent Plan d'Action en faveur de l'Énergie Durable et du Climat (PAEDC) sur le territoire de la commune d'Aubel est réalisé avec le soutien de la Province de Liège dans le cadre de la campagne POLLEC 2, Politique Locale Énergie-Climat, lancée par la Wallonie.

Etant donné qu'il présente les actions qui permettront à la commune d'Aubel de respecter son engagement dans la Convention des Maires en faveur de l'énergie durable.

Etant donné qu'en adhérant à la Convention des Maires le 28 décembre 2015, la commune d'Aubel s'est donnée pour objectif de diminuer ses émissions de gaz à effet de serre grâce à des mesures dans les domaines de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables tout en renforçant sa résilience en s'adaptant aux incidences du changement climatique. Plus particulièrement, elle s'est engagée à :

- **Atteindre les objectifs** fixés par l'Union européenne pour 2030 en réduisant d'au moins 40% par rapport à 2006 les émissions de dioxyde de carbone (CO₂) sur son territoire, grâce à la mise en œuvre d'un plan d'action dans les domaines d'activité relevant de ses compétences ;
- **Préparer un inventaire de référence des émissions de CO₂ et une évaluation des risques et vulnérabilités liés au changement climatique** comme base pour le plan d'action ;
- **Soumettre le plan d'action** à la Convention des Maires ;
- **Adapter les structures communales**, y compris en prévoyant des ressources humaines suffisantes, afin d'entreprendre les actions nécessaires ;
- **Mobiliser la société civile de son territoire** afin qu'elle prenne part au développement du plan d'action ainsi qu'à l'identification des politiques et des mesures nécessaires pour mettre en œuvre et réaliser les objectifs du plan ;
- **Rentrer un rapport de mise en œuvre** au moins tous les deux ans après proposition du plan d'action à des fins d'évaluation, de suivi et de vérification.

Etant donné que le plan d'action se base sur un inventaire de référence des émissions qui quantifie le CO₂ imputables à la consommation d'énergie sur le territoire de la commune pendant l'année de référence 2006 et une année charnière 2014. Cet inventaire permet d'identifier les principales sources d'émissions liées aux activités humaines.

Etant donné qu'après l'établissement de cet inventaire, un état des lieux des actions qui ont été menées de 2006 à ce jour sur la commune a été réalisé ainsi qu'une estimation du potentiel de développement des énergies renouvelables. Pour le volet adaptation, un diagnostic de vulnérabilité aux changements climatiques a été réalisé.

Etant donné que sur ces bases, il a été possible de définir une vision à long terme et un objectif territorial décliné en objectifs spécifiques à chaque secteur.

Considérant que pour chaque objectif, une série de fiches actions sont développées, budgétisées et planifiées pour constituer une stratégie globale qui permettra d'atteindre l'objectif territorial d'au moins 40% de réduction des émissions de CO₂ d'ici 2030.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie local et de la décentralisation ;

DECIDE, par 14 votes pour – 0 vote contre – 0 abstention

D'approuver le plan d'actions en faveur de l'énergie durable et du climat tel que proposé en annexe.
De transmettre la présente aux autorités compétentes.

Convention de mutualisation de l'intervention des indicateurs-experts

Etant donné qu'en l'absence d'une péréquation générale en matière de précompte immobilier, une distorsion grandissante est apparue entre la réalité du parc immobilier et la base taxable censée la refléter ;

Etant donné qu'une expérience a été acquise grâce au projet pilote des indicateurs-experts mené dans 21 communes de la province de Liège ;

Etant donné que le Collège provincial a décidé de mettre à disposition de l'ensemble des communes des indicateurs-experts expérimentés chargés de suivre et d'appuyer la réévaluation des revenus cadastraux ;

Vu le règlement général relatif à la mutualisation de l'intervention des indicateurs-experts proposé par la Province de Liège ;

Vu la convention de collaboration complémentaire au règlement général relatif à la mutualisation de l'intervention des indicateurs-experts ;

Vu l'article L1122-30 du CDLD ;

DECIDE, par 14 votes pour – 0 vote contre – 0 abstention

De conclure avec la Province de Liège, représentée par Monsieur Michel Maréchal, une convention de collaboration complémentaire au règlement général relatif à la mutualisation de l'intervention des indicateurs-experts ;

De transmettre la présente au Gouvernement wallon pour approbation.

Comptes 2018 du CPAS

Céline Hubin, présidente du CPAS, présente les comptes 2018 du CPAS.

Recettes et dépenses générales : recettes 359 954, 16 €, avec une intervention communale de 355 585, 85 €

Fonds : recettes 42701.85 € correspondant au Fonds Spécial de l'Aide Sociale

L'Administration en générale a un coût de 205 224,68 €

Aide sociale :

Dépenses 416039,95 € - recettes 246711,15 = 169328, 80 € est le coût de l'aide sociale en sachant que cela ne fait qu'augmenter suite au nombre de dossiers en augmentation constante.

En me basant sur les graphiques je peux vous dire que les mesures de l'Onem ont un impact considérable sur les RI Depuis 2013 on a triplé nos RI.

Les ILA : sont présentées à l'équilibre avec un prélèvement à l'extraordinaire de 2532 €

Les Repas à domicile : Ce poste coûte 5691,11 €. Cela correspond au coût de la camionnette qui est toujours à charge du CPAS.

Les logements Nosbau ; Ont un coût de 3409, 48 €

Les logements pour personnes âgées : Ont un boni 35257,02 €

La Réinsertion socioprofessionnelle : est en déficit de 57 118,88€. Le CPAS intensifie toujours ses efforts pour remettre les RIS au travail. Grâce essentiellement à la maison de repos Inago. Et certainement encore de nouveau collaborateur en vue.

Les frais de personnel : Nous avons cette année une forte augmentation en frais de personnel 47 260, 37 € dûs entre autres à l'engagement de notre nouvelle DG ff en remplacement du DG en poste en congé de maladie.

Le compte ordinaire est donc présenté avec boni global de 55 799,50 €.

A l'extraordinaire :

L'extraordinaire a un peu plus de mouvement pour cette année

1. Nous avons vendu la maison rue kan 170 000€
2. Achat de la maison rue de Battice 184 800,11 €
3. Et remboursement à Fédasil de 121 277, 65 €

Le Conseil, par 10 votes pour – 0 vote contre – 4 abstentions (les conseillers AC), décide d'approuver les comptes 2018 du CPAS.

Fondation Nicolaï : comptes 2018 et budget 2019

RAPPORT RELATIF AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2018

RESULTAT ANNUEL :

Les comptes de l'exercice 2018 de la Fondation Nicolaï se clôturent par un mali de 1.806,30 Euros.

RECETTES ORDINAIRES :

Concernant les loyers, nous avons touché tous les loyers de Monsieur BULAI et le fermage de monsieur Bragard. Nous n'avons rien perçu de madame DEFECHEREUX (manque deux loyers, malgré plusieurs rappels.

Niveau intérêt, les taux étant nuls, nous n'avons rien perçu.

RECETTES EXTRAORDINAIRES :

Nous n'avons aucune recette extraordinaire

DEPENSES ORDINAIRES :

Les dépenses effectuées sont les dépenses annuelles courantes.

10 étudiants ou apprentis ont bénéficié de la prime en 2018 pour un coût total de 4.500,00 euros. Durant l'année 2018, nous avons dû faire un plein de mazout et payer l'eau pour l'appartement vide. Nous avons également procédé à la vérification annuelle des extincteurs et des citernes à mazout. Les ouvriers de la voirie ont également procédé à diverses réparations.

DEPENSES EXTRAORDINAIRES :

Nous n'avons aucune dépense extraordinaire

SITUATION FINANCIERE

Les liquidités totales de la fondation Nicolaï s'élèvent à 55.853,82 euros en 2018 contre 57.660,12 € en 2017. La somme de 55.853,82 euros est ventilée en 11.569,61 euros sur le compte courant et 44.284,21 euros sur des comptes de placements.

B U D G E T 2019

Le projet de budget 2019 est proposé avec des recettes pour 7.867,99 € et des dépenses pour 11.505,00 €. Le budget est donc proposé avec un Mali de 3.637,01 €.

Le Conseil décide, à l'unanimité, d'approuver les comptes 2018 et le budget 2019 de la Fondation Nicolaï.

ASBL « Conférence d'arrondissement des Bourgmestres et du Collège Provincial de Liège » :
: désignation d'un représentant supplémentaire

Vu la nécessité de désigner un représentant du groupe « Aubel Demain » autre que le Bourgmestre dans l'ASBL « Conférence d'arrondissement des Bourgmestres et du Collège Provincial de Liège » ;

Vu la délibération du Collège communal du 3 juin relative à cet objet ;

DECIDE, à l'unanimité :

De ratifier la délibération du Collège communal du 3 juin 2019 relative à la désignation de Benoît Dorthu en qualité de représentant le groupe politique « Aubel Demain » à l'ASBL « Conférence d'arrondissement des Bourgmestres et du Collège Provincial de Liège » ;

Resa : désignation de 4 représentants supplémentaires

Vu la délibération du Conseil communal du 11 février 2019 désignant à l'assemblée générale de RESA Monsieur François Geron ;

Vu le mail de Resa du 17 mai demandant de désigner 4 membres supplémentaires, soit 3 du groupe AD et 1 du groupe AC ;

DECIDE, à l'unanimité,

De désigner pour le groupe AD : François Dumont, Benoît Dorthu et Frédéric Debouny

De désigner pour le groupe AC : Marc Stassen

Académie de musique : désignations

Vu la correspondance de la commune de Welkenraedt relative à la composition de la commission administrative de l'académie de musique ;

Vu la nécessité de désigner 3 membres issues du Conseil communal d'Aubel, soit 2 du groupe AD et 1 du groupe AC ;

Etant donné que Martine Meurens pour le groupe AC et Céline Hubin pour le groupe AD ont déjà été désignées lors du Conseil communal du 11 février 2019 ;

Vu la nécessité dès lors de désigner 1 membre supplémentaire issu du groupe AD ;

DECIDE, par 14 votes pour – 0 vote contre – 0 abstention

De désigner pour le groupe AD : Jean-Claude Meurens.

PCDR : Marché de service (auteur de projet) - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 89, § 1, 2° (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classés et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2019/156 relatif au marché “Elaboration d'un Programme Communal de Développement Rural” établi par le Service Administration générale ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 421/73360-20190010;

Vu l'avis de légalité obligatoire du directeur financier;

DECIDE, par-10 votes pour – 0 vote contre – 4 abstentions (les conseillers AC)

D'approuver le cahier des charges N° 2019/156 et le montant estimé du marché “Elaboration d'un Programme Communal de Développement Rural”, établis par le Service Administration générale. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise.

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au 421/73360-20190010.

Abattoir : mise à disposition de la boyauderie : avenant

Vu la délibération du Conseil communal du 14/05/2012 relative à une convention de mise à disposition de locaux communaux pour les activités de la boyauderie, conclue avec la société GHL Groupe SA ;

Etant donné qu'il est nécessaire de réaliser des investissements dans la boyauderie pour diverses raisons techniques ;

Etant donné que ces investissements profiteront aussi bien à la société GHL Groupe SA qu'à tous les utilisateurs de l'abattoir bovin ;

Vu la proposition de GHL Groupe de financer la totalité de ces investissements moyennant une compensation financière sur les droits d'abattage ;

Vu la législation en la matière ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, par 14 votes pour – 0 vote contre – 0 abstention

D'adopter un avenant à la convention de mise à disposition des locaux de la boyauderie votée par le Conseil communal en 2012, suivant les termes suivants.

Contrat Rivière Meuse-Aval : programme d'action 2020-2022

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la commune d'Aubel est membre de l'ASBL « Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents » ;

Vu que lors des inventaires de terrain réalisés par la cellule de coordination, une liste des points noirs rencontrés sur les cours d'eau a été établie

Sachant que le programme d'actions du Contrat de Rivière a pour objectif de définir avec les différents partenaires un programme visant à restaurer et valoriser les richesses des rivières ;

Vu que le programme d'actions doit être mis à jour pour un nouveau programme triennal 2020-2022 ;

Considérant que le programme d'actions 2020-2022 constitue la synthèse des engagements spécifiques à chaque partenaire sur des actions concrètes ;

Vu la liste d'actions à entreprendre proposées par le Collège communal et jointe en annexe ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver le programme d'actions 2020-2022 à entreprendre joint en annexe ;

Article 2 : de prévoir au budget une subvention minimum de 2.100 € au CRMA, pour la période couverte par le programme d'actions 2020-2022 (article budgétaire 93001/332-01)

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'ASBL « Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents à 4520 Wanze, Place Faniel n°8.

PIC 2019-2021 - Approbation des conditions et du mode de passation de marché

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.061.607,44 € hors TVA ou 1.284.545 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW, Bd du Nord 8 à 5000 (Namur), et que le montant promis s'élève à 316.895,88 € suivant une correspondance du SPW du 11 décembre 2018;

Considérant que la SPGE devrait prendre en charge la totalité des travaux d'égouttage, soit 399.525 € HTVA, la TVA (83.900 €) restant à charge de la commune ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire 2019 aux articles 421/73160 et 877/73251 lors des prochaines modifications budgétaires;

DECIDE, par 10 votes pour – 0 vote contre – 4 abstentions (les conseillers AC)

D'approuver le programme d'investissement communal 2019-2021, à savoir :

- 1. Réfection de la rue de la Kan : 406.560 € TVA et honoraires compris
- 2. Réfection de l'égout principal du centre du village : 483.425 € dont 399.525 € à charge de la SPGE
- 3. Aménagement d'un bâtiment pour la police et le CPAS: 394.460 € TVAC

De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW, Bd du Nord 8 à 5000 Namur.

De solliciter une subvention auprès de la SPGE pour les travaux d'égouttage ;

De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national via le guichet unique.

Ores Assets : désignation d'un administrateur : ratification

Vu la nécessité de désigner un administrateur chez Ores Assets ;

Vu la délibération du Collège communal du 27 mai 2019 relative à cet objet ;

DECIDE : par 10 votes pour – 4 votes contre (les conseillers AC) – 0 abstention

De ratifier la délibération du Collège communal suscitée proposant Jean-Claude Meurens.

Intradel : AGO du 27 juin 2019

Vu la convocation envoyée par Intradel relative à l'assemblée générale ordinaire du jeudi 27 juin 2019 ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu la législation en la matière ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du jeudi 27 juin 2019, à savoir ;

1. Bureau - Constitution
 2. Rapport de gestion - Exercice 2018 - Présentation
 - a. Rapport annuel - Exercice 2018
 - b. Rapport de rémunération du Conseil - Exercice 2018
 - c. Rapport du Comité de rémunération - Exercice 2018
 3. Comptes annuels - Exercice 2018 - Présentation
 4. Comptes annuels - Exercice 2018 - Rapport du Commissaire
 5. Rapport spécifique sur les participations - Exercice 2018
 6. Comptes annuels - Exercice 2018 - Approbation
 7. Comptes annuels - Exercice 2018- Affectation du résultat
 8. Rapport de gestion consolidé - Exercice 2018
 9. Comptes consolidés - Exercice 2018- Présentation
 10. Comptes consolidés - Exercice 2018- Rapport du Commissaire
 11. Administrateurs - Formation - Exercice 2018 - Contrôle
 12. Administrateurs - Décharge - Exercice 2018
 13. Commissaire – décharge – exercice 2018
 14. Conseil d'administration - renouvellement
 15. Commissaire – Comptes ordinaires & consolidés – 2019-2021 – Nomination
-

AIDE : AGO du jeudi 27 juin 2019

Vu la convocation envoyée par l'AIDE relative à l'assemblée générale ordinaire du jeudi 27 juin 2019 ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu la législation en la matière ;

DECIDE, à l'unanimité

D'approuver les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'AIDE du jeudi 27 juin 2019, à savoir ;

- 1) Approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée générale stratégique du 26 novembre 2018 ;
- 2) Comptes annuels de l'exercice 2018 qui comprend :
 - a) Rapport d'activité
 - b) Rapport de gestion
 - c) Bilan, compte de résultats et l'annexe
 - d) Affectation du résultat
 - e) Rapport spécifique relatif aux participations financières
 - f) Rapport annuel du Comité de rémunération
 - g) Rapport du commissaire ;

- 3) Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs ;
 - 4) Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2018 des organes de gestion et de la Direction ;
 - 5) Souscription au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone ;
 - 6) Décharge à donner au Commissaire-réviseur ;
 - 7) Décharge à donner aux Administrateurs ;
 - 8) Désignation d'un réviseur pour les exercices sociaux 2019, 2020 et 2021 ;
 - 9) Renouvellement du Conseil d'administration.
-

Néomansio : AGO du 27 juin 2019

Vu la convocation envoyée par Néomansio relative à l'assemblée générale ordinaire du jeudi 27 juin 2019 ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu la législation en la matière ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver les points mis à l'ordre du jour de l'AGO de Néomansio, à savoir :

- 1- Nomination d'un nouvel administrateur ;
 - 2- Examen et approbation :
 - du rapport d'activités 2018 du Conseil d'administration ;
 - du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
 - du bilan ;
 - du compte de résultats et des annexes au 31 décembre 2018 ;
 - du rapport de rémunération 2018.
 - 3- Décharge aux administrateurs ;
 - 4- Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
 - 5- Elections statutaires – Renouvellement du Conseil d'administration
 - 6- Lecture et approbation du procès-verbal.
-

CHR : AGO du 25 juin 2019

Vu la convocation envoyée par le CHR relative à l'assemblée générale ordinaire du mardi 25 juin 2019 ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu la législation en la matière ;

Décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable aux points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du CHR du 25 juin 2019, à savoir :

- 1- Note de synthèse générale – Information
- 2- Rapport annuel 2018 – Information
 - 2.1 Annexe – Rapport annuel 2018
- 3- Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du comité de rémunération – Décision
 - 3.1 Annexe – Rapport du Comité de Rémunération 2018 et ses annexes
- 4- Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (réviseur) – Information
 - 4.1 Annexe – Rapport des réviseurs 2018

- 5- Approbation des comptes annuels 2018 (compte de résultats et bilan) – Décision
 - 5.1 Annexe – Comptes annuels et Bilan social 2018
 - 5.2 Annexe – Commentaires des comptes annuels 2018
 - 5.3 Annexe – Rapport de gestion visé par le Code des Sociétés et des Associations 2018
 - 5.4 Annexe – Plan financier pluriannuel
- 6- Affectation des résultats – Décision
- 7- Décharge à donner aux administrateurs – Décision
- 8- Décharge à donner aux contrôleurs aux comptes – Décision
- 9- Installation des nouveaux organes – renouvellement intégral des mandats des organes – Démission d’office et nomination des administrateurs – Décision
- 10- Désignation des nouveaux représentants à l’Assemblée Générale – Décision

Enodia : AGO du 25 juin 2019

Vu la convocation envoyée par Enodia relative à l’assemblée générale ordinaire du mardi 25 juin 2019 ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu la législation en la matière ;

DECIDE, à l’unanimité,

D’approuver les points soumis à l’ordre du jour de l’assemblée générale ordinaire d’Enodia du mardi 25 juin 2019, à savoir ;

- 1) Prise d’acte de l’arrêté d’approbation relatif à la modification de la dénomination sociale ;
- 2) Elections statutaires – renouvellement du Conseil d’Administration ;
- 3) Approbation des rapports de gestion 2018 du Conseil d’Administration sur les comptes annuels et comptes consolidés ;
- 4) Approbation des rapports du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels et comptes consolidés ;
- 5) Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2018 ;
- 6) Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2018 ;
- 7) Approbation de la proposition d’affectation du résultat ;
- 8) Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l’article L1512-5 alinéa 2 du CDLD ; 9)
- 9) Approbation du rapport de rémunération 2018 du Conseil d’Administration établi conformément à l’article L6421-1 du CDLD ;
- 10) Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l’exercice 2018 ;
- 11) Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l’exercice 2018 ;
- 12) Nomination du/des membre(s) du Collège des Contrôleurs aux comptes pour les exercices comptables 2019, 2020 et 2021 et fixation des émoluments ;
- 13) Adoption des règles de déontologie et d’éthique applicables aux organes de gestion ;
- 14) Pouvoirs.

AGO de Finimo du 26 juin 2019

Vu la convocation envoyée par Finimo relative à l’assemblée générale ordinaire du 26 juin 2019 ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu la législation en la matière ;

DECIDE, par 10 votes pour – 4 votes contre (les conseillers AC)e – 0 abstention

D'approuver les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de Finimo du 26 juin 2016, à savoir :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice 2018;
2. Rapport du Commissaire-Réviseur sur les comptes de l'exercice 2018 ;
3. Rapport spécifique sur les prises de participation ;
4. Approbation des bilans et comptes de résultats arrêtés au 31 décembre 2018 ;
5. Liste des adjudicataires en 2018 ;
6. Décharge aux administrateurs et décharge aux commissaires-réviseurs pour l'exercice 2018 ;
7. Rapport du Comité de rémunération
8. Renouvellement des administrateurs

SPI : AGO et AGEO du 27 juin 2019

Vu la convocation envoyée par la SPI relative aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire du jeudi 27 juin 2019 ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu la législation en la matière ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver les points soumis à l'ordre du jour des assemblées générales du jeudi 27 juin 2019 :

A.G.Ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels au 31/12/2018
2. Lecture du rapport du Commissaire Réviseur
3. Décharge aux administrateurs
4. Décharge au Commissaire Réviseur
5. Démission d'office des administrateurs
6. Nomination d'Administrateurs

A.G.Extraordinaire

1. Modifications statutaires

NOSBAU : AGO du mardi 25 juin 2019

Vu la convocation envoyée par Nosbau relative à l'assemblée générale ordinaire du mardi 25 juin 2019 ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu la législation en la matière ;

DECIDE par 14 votes pour – 0 vote contre – 0 abstention.

D'approuver les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de Nosbau du mardi 25 juin 2019, à savoir ;

1. Renouvellement du CA : désignation des administrateurs
 2. Fixation des émoluments du Président et Vice-Président du CA et du montant des jetons de présence des administrateurs désignés aux organes de gestion.
 3. Divers : Cooption des membres du CA représentant le comité consultatif des locataires et propriétaires, Mr Jürgen Mertens et Mde Martina Graeven.
 4. Proposition d'un mandataire au CA faite par groupe AC : Pierre Pesser : cette proposition fait l'objet du vote suivant : 4 votes pour – 10 votes contre (les conseillers AD) – 0 abstention
-

Arrêtés de police

Le Conseil décide de prendre connaissance des arrêtés de police pris par le Bourgmestre ou le Collège communal entre le 14/05/2019 et le 17/06/2019.

Communications et interpellations

Le Conseil prend connaissance de la liste des candidatures déclarées recevables dans le cadre de la composition de la CCATM, mais non retenues et ainsi versées dans la réserve, conformément à l'article R.I.10-3, §1^{er} du CoDT, soit :

1. BOOS Alain
2. ERNST Samuel
3. MEECKERS Eric
4. PESSER Pierre
5. PIRON Charles
6. TAETER Cynthia

Maison du tourisme : désignation de 2 représentants MR à l'AG.

K Perée désignée avec en supplément JCM et B Willems - 14 votes pour – 0 vote contre – 0 abstention

Bibliothèque : K Perée communique des infos avec mise en place d'un plan de développement visant à faire reconnaître la bibliothèque dans une catégorie supérieure

Ecoles Communales : communications / précisions sur la fréquentation et le taux d'occupation – des projets de rénovation à SJS et une extension à La Clouse sont à l'étude.

Rénovation des halls omnisports : F Lejeune informe sur l'état d'avancement du chantier – la difficulté principale consistera à veiller au respect des consignes d'utilisation.

Rappel : organisation de 2 BBQ aux écoles communales.

Par le Conseil,
Le Directeur général

Le Président